



## Informations sur la mise en œuvre d'initiatives d'exportation

### 1 Objectifs

L'octroi d'aides aux initiatives d'exportation régi à l'art. 1, let. d, de l'ordonnance sur la promotion des ventes de produits agricoles (OPVA, RS 916.010) a pour but la prospection de nouveaux marchés à l'étranger et la diversification des exportations de produits agricoles suisses.

Conformément à l'art. 12 OPVA, il est possible de soutenir deux types d'initiatives d'exportation :

1. En ce qui concerne les initiatives relatives à une analyse de marché, une aide est accordée pour les mesures visant à l'évaluation des perspectives stratégiques sur de nouveaux marchés, notamment pour l'acquisition de données relatives aux attentes des consommateurs, aux conditions du marché, à la taille des marchés, aux structures de distribution et aux concurrents.
2. En ce qui concerne les initiatives visant la prospection de nouveaux marchés, une aide est accordée pour la mise en œuvre, par les filières, de stratégies en matière de marques filières ainsi que des stratégies d'entreprises individuelles. Les stratégies d'entreprises individuelles ne sont soutenues que si elles sont subordonnées aux objectifs stratégiques et spécifiques au marché de la filière concernée conformément à l'art. 12a OPVA.

### 2 Projets donnant droit à une aide

	<b>Analyse de marché</b>	<b>Prospection de marché</b>
<b>Focus</b>	Analyse des perspectives	Implantation sur de nouveaux marchés
<b>Objectifs</b>	Analyses de marchés relatives aux perspectives stratégiques : renforcement des connaissances sur les chiffres clés, sur les consommateurs et sur leurs besoins dans des pays spécifiques - conditions-cadre du marché - tailles des marchés - structures de distribution - analyses de la concurrence	Prospection de marché par des filières / organisations ou par des entreprises individuelles (intégrée à des stratégies de filières spécifiques aux pays)
<b>Organisme responsable</b>	Les demandes d'aide financière doivent être déposées par les organisations représentatives et responsables des mesures visées à l'art. 9a OPVA pour chaque filière.	
<b>Participation d'entreprises</b>	Les entreprises exportatrices <u>peuvent</u> être associées au projet sur les plans du contenu et du financement.	Les entreprises exportatrices <u>doivent</u> être associées au projet sur les plans du contenu et du financement.
<b>Documents à joindre à la demande (conformément à l'art. 15 OPVA)</b>	a. Réflexions stratégiques concernant la prospection de nouveaux marchés b. Description du projet c. Budget d. Plan de financement	a. Analyse du portefeuille des pays b. Description du projet c. Plan d'affaires ( <i>business plan</i> ) pour une période de planification de cinq ans d. Calcul du seuil de rentabilité e. Budget

		f. Plan de financement g. Concept du contrôle marketing des différentes mesures et pour le contrôle de la réalisation des objectifs d'efficacité définis
<b>Fonds propres</b>	Au moins 50 % proviennent de l'organisme responsable. Si des entreprises sont associées au projet, elles doivent participer aux frais de manière appropriée.	Au total, au moins 50 % des fonds propres proviennent de l'organisme responsable et des entreprises associées au projet. Tant l'organisme responsable que les entreprises doivent participer aux fonds propres à raison d'au moins un tiers ou aux coûts imputables à raison d'au moins un sixième.
<b>Durée</b>	Unique, en règle générale un an	3 à 5 ans au maximum

Il est possible d'octroyer une aide financière tant pour des stratégies de marque faitière que pour des stratégies d'entreprises. Il y a lieu de respecter l'identité visuelle commune conformément à l'art. 7 OPVA.

### 3 Critères de l'analyse du portefeuille

L'objectif de l'analyse de portefeuille est d'opérer un choix stratégique pour le marché cible. Cette analyse doit permettre d'identifier les pays présentant le plus large potentiel de réussite pour les initiatives d'exportation prévues. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive et peut être complétée par d'autres critères, qui sont notamment spécifiques à la branche.

Conditions-cadre	Indicateur	Pays 1	Pays 2	Pays 3
Conditions-cadre économiques	PIB			
	Pouvoir d'achat			
	.....			
Accessibilité du marché	Proximité du marché			
	Conditions-cadre de la politique commerciale			
	Obstacles tarifaires			
	Obstacles non tarifaires au commerce			
	.....			
Structures du marché	Taille du marché			
	Évolution du marché			
	Structures commerciales			
	Intensité de la concurrence			
	Taux d'autosuffisance			
	.....			
Consommateurs	Besoins des consommateurs			
	Arguments clé de vente (USP)			
	Image de la Suisse comme pays d'origine des produits			
	.....			

## 4 Délais

Délai pour le dépôt des demandes d'aide financière	30 septembre de l'année précédente
Délai pour la présentation de la preuve de l'efficacité	31 mars après l'année de la réalisation
Délai pour la présentation de la facture	31 mars après l'année de la réalisation

FBQA, 1.1.2023